

	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne</b></p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p><b>Bureau Communautaire du 21 mai 2025</b></p>	<p><b>Compte-rendu succinct</b></p>
---	--	-------------------------------------

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 21 mai, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christelle DELOISON, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

**Excusés :** Messieurs Guy DESMURS, Nicolas ANDRÉ (par procuration à Yves VILLATE), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER),

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean PERTHUIS.

### 1. Approbation du règlement du jeu-concours « Panier garni – Foire de l'Essonne Verte 2025 » le dimanche 15 juin 2025

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment la faculté d'approuver les règlements des jeux-concours organisés par les services intercommunaux,

**CONSIDÉRANT** que, à la faveur de la nouvelle édition de la Foire de l'Essonne Verte, l'Agglomération souhaite organiser un jeu concours destiné à promouvoir les circuits courts et faire découvrir les produits des producteurs locaux, le dimanche 15 juin 2025 de 10h à 17h30,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir les modalités de participation au jeu concours,

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement du jeu concours « Panier garni – Foire de l'Essonne Verte 2025 », ci-annexé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le règlement du jeu-concours « Panier garni – Foire de l'Essonne Verte 2025 », le dimanche 15 juin 2025.

## **2. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune d'AUTHON-LA-PLAINE**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par la commune d'Authon-la-Plaine,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la demande n° 2 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune d'Authon-la-Plaine pour un montant de 2 916,68 € selon le détail suivant :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses éligibles HT</b>	<b>Autre Subvention</b>	<b>%</b>	<b>ACAD CAESE</b>	<b>%</b>	<b>Fonds Propres</b>	<b>%</b>
Acquisition d'un véhicule	5 833,36 €	- €	- %	2 916,68 €	50,00%	2 916,68 €	50,00%
<b>Total</b>	<b>5 833,36 €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>2 916,68 €</b>	<b>-</b>	<b>2 916,68 €</b>	<b>-</b>

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 2 511,29 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

## **3. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de BOUVILE**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Bouville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

#### DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Bouville pour un montant de 1 243,00 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention DETR	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Travaux de ravalement de l'extérieur du commerce de la commune	2 486,00 €		- %	1 243,00 €	50,00%	1 243,00 €	50,00%
<b>Total</b>	<b>2 486,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>1 243,00 €</b>		<b>1 243,00 €</b>	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 9 906,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

#### 4. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de BROUY

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Brouy,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

## DÉCIDE

**D'APPROUVER** la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Brouy pour un montant de 2 095,56 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Acquisition d'un poste informatique et transfert de données des progiciels	1 463,13 €		- %	731,56 €	50,00%	731,57 €	50,00%
Acquisition d'un copieur	2 728,00 €		- %	1 364,00 €	50,00%	1 364,00 €	50,00%
<b>Total</b>	<b>4 191,13 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>2 095,56 €</b>		<b>2 095,57 €</b>	-

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 816,44 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

### 5. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune d'ETAMPES

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par la commune d'Etampes,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

## DÉCIDE

**D'APPROUVER** la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune d'Etampes pour un montant de 227 995,02 €, selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Réhabilitation aire de jeux de la vallée Collin	47 708,37 €		- %	23 854,19 €	50,00%	23 854,19 €	50,00%
Transformation d'une salle de restauration en salle polyvalente de l'ancien lycée Blériot	253 159,20 €		- %	126 579,60 €	50,00%	126 579,60 €	50,00%
Désamiantage et remise aux norme de l'ascenseur de la maison des services publics Marcel Lafouasse	93 610,47 €		- %	46 805,24 €	50,00%	46 805,24 €	50,00%
Acquisition de matériel de sport: buts mobiles avec accessoires de transport	25 467,26 €		- %	12 733,63 €	50,00%	12 733,63 €	50,00%
Acquisition de mobiliers pour la salle des fêtes Jean Lurçat	20 516,67 €		- %	10 258,34 €	50,00%	10 258,34 €	50,00%
Renouvellement du mobilier d'une classe de materelle	6 986,36 €		- %	3 493,18 €	50,00%	3 493,18 €	50,00%
Acquisition de sièges pour les ATSEM	7 201,97 €		- %	3 600,99 €	50,00%	3 600,99 €	50,00%
Acquisition de mobiliers pour les centres sociaux Jean Carnet et Camille Claudel	7 551,12 €		- %	669,85 €	8,87%	6 881,27 €	91,13%
<b>Total</b>	<b>462 201,42 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>227 995,02 €</b>		<b>234 206,44 €</b>	<b>-</b>

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 14 814,98 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

## 6. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de MONNERVILLE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par la commune de Monnerville,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la demande n° 2 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Monnerville pour un montant de 6 415,16 € selon le détail suivant :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses éligibles HT</b>	<b>Autre Subvention</b>	<b>%</b>	<b>ACAD CAESE</b>	<b>%</b>	<b>Fonds Propres</b>	<b>%</b>
Remplacement du portail de l'école maternelle et primaire R. Caron	7 050,00 €	- €		3 525,00 €	50,00%	3 525,00 €	50,00%
Travaux d'aménagement de la classe primaire	3 820,00 €	-		1 910,00 €	50,00%	1 910,00 €	50,00%
Achat de nouveaux meubles pour la classe primaire	2 910,00 €	- €		980,16 €	33,68%	1 929,84 €	66,32%
<b>Total</b>	<b>13 780,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>6 415,16 €</b>	<b>-</b>	<b>7 364,84 €</b>	<b>-</b>

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,00 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

**7. Aide communautaire d'aménagement et de développement  
Commune de VALPUISEAUX**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par la commune de Valpuiseaux,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

## DÉCIDE

**D'APPROUVER** la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Valpuseaux pour un montant de 8 153,75 €, selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Bordurage rue des Rochettes	16 307,50 €	- €	- %	8 153,75 €	50,00%	8 153,75 €	50,00%
<b>Total</b>	<b>16 307,50 €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>8 153,75 €</b>	<b>-</b>	<b>8 153,75 €</b>	<b>-</b>

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 2 504,25 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h00.

Fait à Étampes, le 26 MAI 2025



Le Président,

  
Johann MITTELHAUSER